

L'Association Sportive d'ASPACH LE HAUT (près de Thann)

Organise son traditionnel MARCHÉ AUX PUCES

MARDI 15 Août 2023 de 7 h à 18 h

POUR LES INSCRIPTIONS PERMANENCE

AU CLUB HOUSE TOUS LES MERCREDIS

de 19h à 20h du 5 juillet au 9 Août 2023

ou CONTACTEZ 07 70 70 12 68 de 18h30

à 20h du lundi au vendredi ou

Par mail : asa.foot.1920@gmail.com

Les emplacements vous seront communiqués par sms ou mail la veille. Les emplacements non réservés seront répartis à partir de 8h par les responsables de l'Association ASA 1920, à partir un moment où tous les exposants sont installés. Veuillez-vous présenter à l'entrée de la rue du Rossberg, direction Michelbach, direction Stade.

Emplacement : 13 euros les 5 mètres + CAUTION 10 euros

Restauration assurée exclusivement l'association **COMMERCANTS NON ACCEPTES**

Date limite des inscriptions : Samedi 12 Août 2023

Le talon réservation et règlement sont à retourner à l'adresse suivante avec les renseignements obligatoires : **Mme BASSI Doris 12, Quartier Gare 68700 ASPACH LE HAUT**

Nom :Prénom :

N° téléphone

Adresse :

CP :Ville :

Mail (à communiquer) :@.....

Nature de la pièce d'identité fournie : carte d'identité – permis de conduire – passeport – permis de séjour

N° de la pièce d'identité : délivrée par.....

Déclare sur l'honneur : ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés, ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestations.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Nombre d'emplacements : x 13 € =€ soit un chèque d'un montant de €
libellé à l'ordre de l'A.S. Aspach-le-Haut (toute réservation non accompagnée du règlement ne sera pas prise en considération) **et d'un second chèque correspondant à une caution de 10 € (cf article 9)**

Fait à , le..... Signature

La signature vaut également acceptation du règlement (article 1 à 9 au verso)

REGLEMENT

- Article 1 :** L'Association Sportive d'Aspach-le-Haut est l'organisateur du vide-grenier se tenant à ASPACH-LE-HAUT, le 15 Août de 7 h à 18 h. L'accueil des exposants débute à 7 h.
- Article 2 :** Les emplacements sont attribués selon la disponibilité. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation et payer la somme due.
- Article 3 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui aura été attribué et communiqué deux jours avant la date du marché aux puces. Aucun véhicule ne pourra être laissé à l'emplacement sans accord préalable avec l'organisateur.
- Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements et de s'implanter sans accord et sans inscription. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.
- Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Article 6 :** Les places non occupées ne seront plus réservées à compter de 8h et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité après inscription, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises par l'organisateur à titre d'indemnité.
- Article 7 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- Article 8 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- Article 9 :** **Une caution de 10 € en chèque vous sera demandée et vous sera rendue à la fin de la journée si l'emplacement occupé est rendu propre. Les déchets sont à emporter par l'occupant de l'emplacement.**

**En provenance de Mulhouse
Prendre la D68 en direction de
PARIS-LYON
BELFORT-THANN
Prendre la N66/E512 en direction de
THANN
CERNAY
LUTTERBACH
Passage à proximité de Cernay
Sortir et prendre la D34 au rond-point
Direction ASPACH-LE-HAUT
Direction Michelbach
Direction Stade**

*Imprimée par l'Association Sportive d'Aspach-le-Haut –
Ne pas jeter sur la voie publique*